

## Assurance Multirisques

Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
MMA IARD SA, France - RCS Le Mans 775 652 126 et 440 048 882

**Fédérations de Chasse** (CG 140 ; CG 265 ; CS 790 ; CS 791 ; CS 792 ; CS 793)

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui peut lui incomber en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs subis par autrui et résultant d'accident, y compris les autres personnes physiques ayant la qualité d'assuré et imputables à l'exercice des activités assurées.



### QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

#### Les garanties de base :

#### ✓ Assurance responsabilité civile chasse pour les dommages causés par l'assuré :

- au cours de tout acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles prévue aux articles L 427-6 à L 427-9 du code de l'environnement, ou lors d'une opération de recherche au sang d'un grand gibier,
- ou les chiens ou autre animaux destinés à la chasse appartenant à l'assuré ou dont il est gardien, ou une arme de chasse au cours du trajet pour se rendre à la chasse ou en revenant
- imputables au démontage ou nettoyage de l'arme de chasse
- à sa participation à des tirs de pigeon ou ball-trap
- en sa qualité d'accompagnateur d'un jeune chasseur ayant obtenu l'autorisation de chasser accompagné selon les dispositions de l'article L 423-2 du code de l'environnement
- en tant que commettant, organisateur à titre personnel (rémunéré ou non) ou propriétaire de la chasse dont l'assuré serait responsable
- du fait des palombières, des gabions, des tonnes de chasse.

#### ✓ Assurance recours et défense pénale

#### ✓ Prévention et information juridique

#### Les garanties optionnelles :

Assurances des dommages corporels par accident  
Assurance mortalité par accident et remboursement des frais de soins des chiens de chasse  
Dommages au fusil ou carabine  
Assurances dommages aux biens des locaux



### QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ véhicule terrestre à moteur, un bateau à moteur ou par un appareil de navigation aérienne, dont l'assuré ou les personnes dont il est responsable ont la propriété, la conduite ou la garde
- ✗ le suicide ou tentative
- ✗ l'usage de drogue, stupéfiants, tranquillisants non prescrits
- ✗ Les cautions
- ✗ Les frais de transport du chien blessé
- ✗ Les frais de nettoyage, entretien, réparation



### Y-A-T-IL DES EXCLUSIONS A LA COUVERTURE ?

#### Principales exclusions :

- ! Les dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! Les dommages causés à l'assuré
- ! Les dommages causés aux préposés et salariés de l'assuré lorsque les dommages sont survenus pendant leur service
- ! Les dommages matériels causés aux conjoints, ascendants et descendants de l'assuré
- ! Les dommages résultant de l'aliénation mentale de l'assuré
- ! Les dommages matériels résultant d'incendie ou d'explosion survenant dans les locaux de l'assuré
- ! Les dommages causés par un véhicule terrestre à moteur, un bateau à moteur ou par un appareil de navigation aérienne, dont l'assuré ou les personnes dont il est responsable ont la propriété, la conduite ou la garde.

#### Principales restrictions :

- ! Plafond de garantie en fonction des événements.
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise)

**OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?**

- ✓ Dans le monde entier pour des séjours temporaires sauf pour les pays où il existe une obligation d'assurance chasse locale
- ✓ Dommages aux biens : en France métropolitaine, à l'adresse des risques indiqués au contrat

**QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?**

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non- garantie, l'assuré doit :**

- A la souscription du contrat : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées, fournir les justificatifs demandés, régler la cotisation indiquée au contrat
- En cours de contrat : déclarer tout évènement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexacts ou caduques,
- En cas de sinistre : déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre

**QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?**

La cotisation annuelle est fixée forfaitairement et est payable au comptant à la souscription, son montant n'est pas soumis au prorata.

**QUAND LA COUVERTURE COMMENCE-T-ELLE ET SE TERMINE-T-ELLE ?**

Qu'importe la date à laquelle le contrat est souscrit, les garanties prennent effet le lendemain de l'encaissement du règlement.

**COMMENT PUIS- JE RESILIER LE CONTRAT ?**

Le contrat cesse automatiquement le 30 juin à minuit de l'année civile en cours.